

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021 à 20H

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Soulle se sont réunis à la Mairie, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bertrand AYRAL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 13 octobre 2021.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Bertrand AYRAL, Alain BRUNET, Véronique TROUNIAC, Hervé GROLIER, Catherine MARTIN, Franck PETITFILS, Elyette BEAUDEAU, Romain THERAUD, Vanessa DELAVALD, Jean-Claude BRANGER, Guy RENAUD, Annie BARBOTIN, Frédéric GAREY, Céline CHICHÉ, Sylvie HEBLE, Fabrice HALLER, Alexandra BODIN, Virginie EDELINNE, Patrick JUTTEAU, Nathalie DE MEYER, Ludovic LERAY.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA à Mme Annie BARBOTIN, M. François MOUCHEL à M. Romain THERAUD, M. Philippe FOUCHER à M. Alain BRUNET, M. Christophe BOURGOIN à Mme Nathalie DE MEYER, Mme Emilie PADIOLLEAU à M. Ludovic LERAY.

Absente excusée : Mme Agnès PÉRILLAT.

Madame Céline CHICHÉ a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, ADOPTE le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2021.

INFORMATIONS

Notification de l'arrêté préfectoral n° 2021-17-42 portant attribution de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Rénovation thermique – Année 2021

Il est attribué, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Rénovation énergétique pour l'année 2021, une subvention pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux calculée selon les modalités suivantes :

- Dépense subventionnable HT : 49 009.38 €
- Taux de subvention : 60 %
- **Montant de la subvention : 29 406.00 €**

I. PATRIMOINE

1. CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE À L'OCCASION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA NEF DE L'ÉGLISE SAINT-LAURENT (Rapporteur : M. le Maire)

La Fondation du Patrimoine, qui est un organisme privé créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique, peut intervenir en faveur de projets de restauration d'un patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques. Pour ce faire, elle organise, en partenariat avec la collectivité maître d'ouvrage, une **campagne de mécénat populaire** visant à réunir des fonds pour financer un projet de restauration. Les aides de la Fondation du Patrimoine se concrétisent par une convention de collecte de dons, signée entre la Fondation et la collectivité qui porte le projet.

Les travaux de la phase A – Croisillons nord, sud et croisée et les travaux de conservation des décors romans des transepts de l'église Saint-Laurent de Sainte-Soulle sont désormais terminés. Le Conseil Municipal a, lors de sa séance en date du 21 janvier 2020, approuvé la **phase B** qui concerne la **restauration de la nef**.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'organiser en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, une campagne de mécénat populaire, permettant de réunir des fonds pour ce projet de **rénovation de la nef**. Une souscription pourrait être lancée tant auprès des particuliers, que des entreprises, chaque don étant déductible :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable ;
- de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75 % du don, dans la limite de 50 000 € ;
- de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 20 000 € ou de 5 % du chiffre d'affaires HT lorsque cette dernière limite est plus élevée.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises pour le financement du projet de rénovation de la nef de l'église Saint-Laurent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ACCEPTER** l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de rénovation de l'église de Sainte-Soulle ;
- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Fondation du Patrimoine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de souscription correspondante, ainsi que tout document y afférent ;
- **DÉCIDE DE LANCER** la campagne de mécénat populaire relative à ce projet.

II. FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

2. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON CYCLABLE RUE DE L'AUNIS ET RUE DE CHAVAGNE (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de sa politique globale de déplacements, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle apporte sa contribution aux travaux de réalisation des liaisons cyclables de maillage conformément au 3^{ème} Schéma Directeur des Aménagements Cyclables 2017-2030, adopté le 6 juillet 2017.

À ce titre, les liaisons cyclables de maillage réalisées sous maîtrise d'ouvrage des communes pouvaient bénéficier initialement d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à hauteur de 50 %, toute subvention déduite et hors acquisition foncière. Depuis le Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 qui a acté l'évolution du financement du Schéma Directeur des Aménagements Cyclables, la participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'élève désormais à hauteur de 50 % du montant TTC des travaux pour l'aménagement de liaisons de maillage. De plus, la CdA de La Rochelle participera aux acquisitions foncières à hauteur de 50 % du restant dû par la commune.

Axe structurant du bourg de Sainte-Soulle, la rue de l'Aunis prolongée par la rue de Chavagne est classée en Route Départementale de catégorie 2 du fait notamment du trafic important de véhicules. Elle ne permet pas actuellement des déplacements à vélo en toute sécurité.

Afin de répondre à la demande de développement des déplacements à vélo et s'inscrire dans une démarche volontariste d'aménagement durable du territoire, la commune de Sainte-Soulle souhaite présenter à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle un projet de piste cyclable d'une largeur d'environ 2,5 mètres préfigurant la liaison cyclable entre le pont d'Usseau et le bourg.

Le projet de création de la piste cyclable entre la rue de l'Aunis et la rue de Chavagne consiste en une restructuration du profil de voirie afin de dégager l'espace nécessaire à l'intégration d'une piste bidirectionnelle d'une largeur de 2,5 mètres sur 1 050 mètres. Il est à noter qu'une portion d'une centaine de mètres sera traitée en espace partagé du fait d'une emprise contrainte par le vieux bâti existant ne laissant pas la possibilité d'intégrer un site propre.

Ces travaux, d'un montant de 331 339.75 € H.T, soit 397 607.70 € T.T.C., comprennent les éléments suivants :

- la création d'une liaison douce en enrobé de couleur noire ;
- la reprise des bordures ;
- l'aménagement de la piste.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune de Sainte-Soulle et la maîtrise d'œuvre par le cabinet B.E.T. V.R.D.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

- participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : 198 803.85 €
- participation financière de la commune (autofinancement) : 132 535.90 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'octroi d'une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'aménagement de la liaison cyclable rue de l'Aunis et rue de Chavagne dans le cadre du 3^{ème} Schéma Directeur des Aménagements Cyclables 2017-2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'aménagement d'une liaison cyclable rue de l'Aunis et rue de Chavagne dans le cadre du 3^{ème} Schéma Directeur des Aménagements Cyclables 2017-2030 ;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

3. AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON CYCLABLE RUE DE L'AUNIS ET RUE DE CHAVAGNE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME (Rapporteur : M. le Maire)

Le Département de la Charente-Maritime dispose de 5 000 km d'itinéraires pédestres et de 4 300 itinéraires cyclables dont cinq itinéraires d'intérêt européen ou national qui en font le second département français en nombre de Véloroutes (la Vélodyssée, la Scandibérique, la Vélo Francette, le Canal des 2 Mers à vélo et la Flow Vélo).

Précurseur depuis les années 1990 dans les îles de Ré et d'Oléron ainsi qu'à La Rochelle, la Charente-Maritime dispose d'atouts importants. Par délibération du 24 juin 2016, le Département de la Charente-Maritime a décidé la réalisation d'un Schéma départemental Véloroutes Voies Vertes et Randonnée pour la période 2016-2026. De nombreux itinéraires et circuits ont été réalisés par les collectivités locales avec l'aide financière et technique du Département.

Sous l'impulsion de sa nouvelle Présidente, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime souhaite poursuivre sa politique globale de déplacement en développant un maillage cyclable du quotidien en complément des Véloroutes.

Dans le cadre de l'aménagement de la liaison cyclable rue de l'Aunis et rue de Chavagne, la commune de Sainte-Soulle sollicite, à titre exceptionnel, le soutien financier du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une portion de l'axe permettant de desservir le collège de secteur de Dompierre sur Mer. Cette liaison cyclable s'inscrit dans un projet plus large ayant vocation à terme de relier Vérines, Sainte-Soulle et le collège de Dompierre sur Mer.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une participation financière auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour l'aménagement d'une liaison cyclable rue de l'Aunis et rue de Chavagne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

4. CONVENTION POUR LE RENFORCEMENT DE LA TRAME VERTE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE POUR DES TRAVAUX DE PLANTATIONS ET DE HAIES (Rapporteur : M. le Maire)

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Sainte-Soulle d'affirmer son ambition environnementale à travers des actions de plantations d'arbres et de haies ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un cadre de vie de qualité par la mise en place de végétations arborées ;

Pour donner une ambition environnementale aux politiques d'aménagement du territoire, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle subventionne des travaux de plantations et de haies champêtres, en application de la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 1999 prise suite à la signature en 1998 de la Charte pour l'Environnement.

Dans le cadre de ses futurs aménagements (bois de Longueil, aire de jeux pour enfants rue des Nénuphars, piste cyclable rue des Hirondelles, liaison cyclable rue de Chavagne et rue de l'Aunis...), la commune de Sainte-Soulle souhaite affirmer cette ambition environnementale à travers les actions suivantes :

- favoriser la plantation d'essences locales non ornementales présentes sur le territoire ;
- s'inscrire dans une démarche qualitative et cohérente répondant aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire ;
- protéger les plantations par du paillage naturel.

Le coût de ces aménagements paysagers a été évalué à environ 5 500 € HT comprenant les dépenses liées à l'achat de végétaux et à la préparation du sol ainsi qu'au paillage.

Pour ce faire, la commune doit signer avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle une convention de financement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de solliciter l'octroi d'une participation financière à hauteur de 50 % H.T de la dépense relative à l'aménagement de plantations d'arbres et de haies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** le soutien financier de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à hauteur de 50 % H.T de la dépense relative à l'aménagement de plantations d'arbres et de haies ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le renforcement de la trame verte correspondante, ainsi que tout document y afférent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

5. CONVENTION POUR LE CONTRÔLE ET L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE (Rapporteur : M. le Maire)

La convention conclue avec la SAUR pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie arrive à son terme et il est proposé de la reconduire pour une nouvelle période de trois ans, renouvelable d'année en année dans une limite de cinq ans.

Conformément à la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, le Maire est entièrement responsable en matière de Défense Extérieure contre l'Incendie. De ce fait, il doit rédiger un **Schéma Communal des Défenses Extérieures contre l'Incendie**.

Le Schéma Communal des Défenses Extérieures contre l'Incendie ayant été rédigé en 2017, la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR), exploitant et gestionnaire du réseau d'eau potable par l'intermédiaire d'un contrat d'affermage, propose de renouveler la **convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie**.

Par le biais de cette convention, la SAUR s'engage à réaliser l'entretien courant de chaque poteau d'incendie, avec notamment des prestations de vérification technique réalisées tous les trois ans :

- la manœuvre de la vanne de réseau,
- le contrôle et les essais de débit et de pression (poteaux et bornes),

- le graissage des bouchons et de la tige de manœuvre,
- la rédaction d'un rapport des prestations et travaux effectués.

La SAUR s'engage à réaliser pendant la durée de la convention :

- la mise en peinture des poteaux d'incendie,
- la numérotation selon la codification du SDIS 17,
- un étiquetage précisant l'utilisation ainsi que l'année de vérification.

Les puisards n'étant plus considérés comme point d'usage DECI, aucun contrôle ne sera réalisé dans le cadre de la convention.

La SAUR remettra à la collectivité un rapport annuel suite aux vérifications techniques présentant :

- les mesures hydrauliques effectuées (la pression statique appareil fermé, le débit à une contre-pression de 1 bar, la pression résiduelle à un débit de 60 m3/h),
- l'état général des appareils,
- le cas échéant les travaux de remise en état.

La SAUR effectuera le contrôle et l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur son réseau de distribution d'eau potable comprenant une visite systématique d'entretien tous les ans à l'issue de laquelle elle produira un rapport. Elle interviendra pour toute réparation ponctuelle. Les travaux de remise en état et de remplacement de poteaux incendie défectueux ou causés accidentellement resteront à la charge de la collectivité.

Il est précisé que la SAUR percevra une rémunération forfaitaire par an et par appareil fixée à 72 € par poteau incendie de diamètre 100 mm. À la date de signature de la convention, l'inventaire des appareils de défense incendie sur la commune est estimé sur la base de l'état des lieux dressé par le SDIS en 2018, soit 67 poteaux.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à approuver la convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie à conclure avec la SAUR pour une durée de 5 ans et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie à conclure avec la SAUR pour une durée de 5 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

III. ENFANCE – JEUNESSE

6. FIXATION DES TARIFS DU LOCAL JEUNES SOLINOIS POUR L'ORGANISATION D'UN SÉJOUR AU MANS DURANT LES VACANCES D'AUTOMNE 2021 (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

Le Local Jeunes Solinois a été reconnu dans le Projet Éducatif Local comme un « outil » permettant aux adolescents de construire des projets tels que l'organisation de leurs vacances et de répondre aux objectifs pédagogiques suivants :

- développer des actions de proximité au sein de la commune de Sainte-Soulle ;
- développer le partenariat entre les accueils de jeunes de Dompierre sur Mer et Sainte-Soulle ;
- aider la participation des jeunes du Local ;
- rendre attractive l'image des jeunes de la commune.

Dans le cadre de son projet éducatif et pédagogique 2021, le Local Jeunes Solinois mène un projet global avec les jeunes autour de la **semaine citoyenne et l'axe prévention routière**. Différentes activités sont menées au sein de la commune sur ces thématiques en faveur de l'enfance et la jeunesse telles que le permis piéton et vélo, le code de la route, l'organisation de conférences et activités ludiques sur la prévention routière.

Dans ce contexte, le Local Jeunes Solinois souhaite organiser un camp durant les vacances de la Toussaint 2021. Pour ce faire, les jeunes du Local Solinois ont travaillé sur le projet d'un séjour aux Mans du 2 au 6 novembre 2021 comprenant leur participation à un critérium du jeune conducteur sur le circuit mythique du Mans, leur permettant de valoriser leur investissement tout

au long de ce projet. L'effectif est fixé à 16 jeunes qui seront encadrés par les deux animateurs du Local. Le coût du camp s'élève à 6 931.64 €.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs du camp au Mans ci-dessous appliqués aux familles :

TARIF 1 Tarif préférentiel	TARIF 2 Plein tarif
Jeunes bénéficiaires des aides au temps libre de la CAF * Jeunes impliqués par leur participation régulière au fonctionnement et à la vie du Local Jeunes Solinois et allocataires CAF *	Jeunes allocataires CAF non impliqués dans le fonctionnement du Local Jeunes non allocataires CAF * et/ou hors commune
150 €	200 €

* Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime

Il est proposé l'adaptation suivante à ces tarifs pour les fratries : au-delà du premier enfant, le demi-tarif s'appliquera pour les autres enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE FIXER** les tarifs relatifs au séjour au Mans organisé durant les vacances d'automne 2021 par le Local Jeunes Solinois exposés ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'adaptation des tarifs pour les fratries présentée ci-dessus.

7. FIXATION DE TARIFS COMMUNAUX POUR LA RÉALISATION DE JUS DE POMMES PAR LE LOCAL JEUNES SOLINOIS (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIA)

Dans le cadre de son projet pédagogique, le Local Jeunes Solinois s'implique dans des activités dites d'autofinancement afin de mettre en œuvre des projets. Certaines de ces actions servent en outre à financer les projets de séjour du Local.

À cette occasion, les jeunes du Local souhaitent participer à la fabrication de jus de pommes avec l'association vendéenne pour l'utilisation naturelle de jus de fruits. Il est prévu de réaliser 1 000 bouteilles qui seront ensuite proposées à la vente chez nos commerçants ainsi qu'au marché les samedis matin du mois de novembre.

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le tarif relatif à la vente de bouteilles de jus de pommes fabriqués par le Local Jeunes Solinois le 27 octobre 2021 au centre de la Bruffière en Vendée, le Conseil Municipal est invité à fixer le tarif ci-dessous :

- 2.50 € la bouteille d'1 litre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer le tarif ci-dessus relatif à la fabrication de jus de pommes par le Local Jeunes Solinois, qui aura lieu le 27 octobre 2021 au centre de La Bruffière en Vendée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

IV. URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8. POLITIQUE TERRITORIALE D'ÉQUILIBRE DE PEUPEMENT – AVIS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION POUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE (Rapporteur : M. le Maire)

CONSIDÉRANT que la politique d'équilibre territorial de peuplement s'inscrit dans une continuité de lois et de réformes engagées depuis 2014 ;

CONSIDÉRANT que la politique d'équilibre de peuplement au niveau intercommunal est définie dans un cadre partenarial regroupant l'ensemble des acteurs de la CIL coprésidée par le Préfet et le Président de la Communauté d'Agglomération et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes, les bailleurs et les associations ;

CONSIDÉRANT que lors de la CIL réunie le 7 juillet 2021, l'ensemble des membres a adopté le contenu du document cadre et de la CIA ;

CONSIDÉRANT la consultation pour avis de l'ensemble des partenaires de la CIL à compter du 18 août 2021 ;

La réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, initiée en 2014 par la Loi ALUR, s'est traduite par de nombreuses évolutions législatives : loi dite « Ville » (2014), loi Egalité et Citoyenneté (2017), loi ELAN (2018).

Cette réforme consacre les EPCI comme « chefs de file » de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire au travers du Programme Local de l'Habitat. Ainsi, les intercommunalités ont la responsabilité de la définition et du pilotage de ces politiques au travers notamment de la CIL, de la CIA et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

La politique d'attribution est l'expression d'une stratégie de territoire, définie par les élus en lien avec acteurs du logement et leurs partenaires, et sa mise en œuvre implique en premier lieu les organismes Hlm en charge des attributions. Il s'agit d'une véritable démarche partenariale à laquelle contribuent l'ensemble des personnes réunies au sein de la Conférence intercommunale du Logement.

Ainsi depuis janvier 2021, la mise à jour du diagnostic territorial, le bilan de la CIET et deux ateliers de travail partenariaux ont abouti à des orientations exposées dans le document cadre et des objectifs définis dans la Convention Intercommunale d'Attribution.

Les objectifs du document cadre et de la CIA sont les suivants :

- Application des objectifs de la loi :
 - o réaliser 25 % d'attributions à des ménages du 1^{er} quartile de revenus hors QPV/QVA¹ et 50 % maximum d'attributions à ces ménages en QPV,
 - o réserver aux ménages prioritaires 25 % des attributions réalisées sur chaque contingent,
- Ne pas ajouter d'objectif chiffré pour les demandes de mutation, mais renforcer la coopération inter-bailleurs et améliorer la gestion de ces demandes,
- Adopter une gouvernance et une organisation interne pour la mise en œuvre et le suivi de la CIA,
- Tendre vers une harmonisation des pratiques en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'occupation des Logements (CALEOL),
- Assurer le suivi et l'évaluation des attributions, suivre l'évolution du parc social.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable et de valider le projet de Convention Intercommunale d'Attribution pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Intercommunale d'Attribution pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable et de valider le projet de Convention Intercommunale d'Attribution pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle ;

– **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Intercommunale d'Attribution pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle.

9. DÉNOMINATION DU CHEMIN ENTRE LA RUE DE LA ROCHE BERTIN ET LA RUE DE L'AUNIS (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)

La portion de chemin entre la rue de La Roche Bertin et la rue de l'Aunis, parallèle à la rue des Futaies, ne porte aujourd'hui aucune dénomination. Pour permettre son classement dans le domaine public communal, il convient de lui donner un nom.

Suite aux propositions de la Commission Urbanisme qui s'est réunie lundi 18 octobre 2021, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la dénomination du chemin :

- Petite Rue.

¹ QPV Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville : Villeneuve Les Salines, Mireuil et Port Neuf
QVA Quartier de Veille Active (ex-Zus) : La Pallice, Pierre Loti (Aytré)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de dénommer « Petite Rue » la portion de chemin entre la rue de La Roche Bertin et la rue de l'Aunis, parallèle à la rue des Futaies ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

V. VOIRIE – RÉSEAUX

10. MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)

L'actualisation du tableau général de classement n'ayant pas été réalisée depuis 2015, cette situation a conduit le Conseil Municipal à fixer la longueur de voies communales à un total de 40 062 mètres linéaires lors de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de préciser l'incorporation dans le domaine public de la commune des rues et routes suivantes :

- rue du Breuil : 201 mètres linéaires ;
- rue des Banches : 206 mètres linéaires ;
- rue des Pérots : 657 mètres linéaires ;
- route du Fief des Prises : 1 008 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à jour 2020 du tableau de classement des voiries communales ;
- **CONFIRME** que la rue du Breuil (201 mètres linéaires), la rue des Banches (206 mètres linéaires), la rue des Pérots (657 mètres linéaires) et la route du Fief des Prises (1 008 mètres linéaires) appartiennent au domaine public de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

11. COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » (GEPU) – CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE (Rapporteur : M. le Maire)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Agglomération de La Rochelle dispose de la **compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** (GEPU) qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

À ce titre et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021, les attributions de compensations perçues par les communes sont minorées du montant des charges transférées tel que validé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} avril 2021.

Comme le prévoient les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agglomération a fait le choix de confier à ses communes membres, en accord avec elles, la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence.

En effet, l'Agglomération ne dispose pas des moyens humains nécessaires à l'exercice plénier de cette compétence sur l'ensemble des communes. De plus, les communes ne disposent pas non plus de personnel entièrement dédié à l'exploitation et à l'entretien des équipements pluviaux, susceptibles d'être transférés à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Les modalités d'exercice de cette compétence sont arrêtées par conventions qui fixent notamment la répartition des missions entre les communes et la CdA et le niveau de prestation demandé. La nouvelle version précise également les modalités financières : en contrepartie des prestations assurées par les communes, 90 % des sommes déduites des attributions de compensations de fonctionnement leur seront reversés annuellement.

Les 10 % restant sont conservés par l'Agglomération afin de financer les deux Équivalent Temps Plein affectés aux missions qu'elle exerce directement, à savoir :

- l'instruction des autorisations d'urbanisme et la réalisation des contrôles de conformités,

- l’instruction et le suivi des demandes de raccordement au réseau public,
- le suivi des opérations de lotissements en vue d’une rétrocession,
- l’expertise et l’assistance dans le cadre de l’exploitation (ETP exploitation CdA y compris entretien des ouvrages techniques type séparateurs à hydrocarbures).

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion entre la commune et l’Agglomération relative à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ci-annexée ainsi que tout document y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l’unanimité** des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion entre la commune et l’Agglomération relative à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ci-annexée ainsi que tout document y afférant.

VI. RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL

12. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – RECRUTEMENT DE HUIT AGENTS RECENSEURS (Rapporteur : M. le Maire)

Le **recensement de la population de la commune de Sainte-Soulle** va se dérouler du **20 janvier au 19 février 2022**. Il appartient à la commune de recruter et de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte. Pour information, une dotation forfaitaire spécifique est versée par l’État à la commune pour couvrir partiellement les dépenses de ce recensement. La dotation de l’État pour l’organisation de ce recensement a été fixée à 8 503 €, contre 7 728 € en 2016.

Afin d’assurer ces opérations du recensement et renforcer ainsi l’équipe du personnel communal, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs. Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser Monsieur le Maire à recruter **huit agents recenseurs** pour faire face à un accroissement temporaire d’activités pour la période allant du 10 janvier 2022 au 28 février 2022, conformément à l’article 3, alinéa 1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à **fixer la rémunération des agents recenseurs** en fonction du nombre d’imprimés réglementaires collectés, à raison de :

- **1.40 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli ;**
- **1 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli ;**
- **30 € brut la séance de formation ;**
- **30 € brut la tournée de reconnaissance en amont de la période de recensement ;**
- **15 € brut le forfait déplacement pour les agents recenseurs intervenant dans le centre-bourg ;**
- **30 € brut le forfait déplacement pour les agents recenseurs intervenant dans les hameaux et écarts hors centre-bourg.**

Il est prévu deux demi-journées de formation en amont de la période de recensement. Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l’unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le recrutement de huit agents recenseurs ;
- **FIXE** les conditions de rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 1.40 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli ;
 - 1 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli ;
 - 30 € brut la séance de formation ;
 - 30 € brut la tournée de reconnaissance en amont de la période de recensement ;
 - 15 € brut le forfait déplacement pour les agents recenseurs intervenant dans le centre-bourg ;
 - 30 € brut le forfait déplacement pour les agents recenseurs intervenant dans les hameaux et écarts hors centre-bourg.

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 012 du budget principal de la commune de l'exercice 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer ces agents recenseurs par arrêté et à signer tout acte afférent à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,



Bertrand AYRAL